INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

23 FÉVRIER 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de février de l'an deux mille vingt-six (2026-02-23), à 16 : 35 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 35 heures et déclare la présente séance ouverte.

2026-02-038 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 février 2026, tel que modifié :

Report :
3.4.1 Logement abordable : Volet d'aide à l'acquisition d'immeubles.

Ajout :
4.4.1 Projet d'énergie solaire du Complexe Enviro Connexions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-039 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 26 janvier 2026, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage,

représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 26 janvier 2026, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-040 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à ses règlements de zonage, aux usages conditionnels ainsi qu'aux permis et aux certificats les 20 janvier et 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysé par notre conseiller en aménagement et développement et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions des documents complémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 11-384-25-25 modifiant le règlement de zonage numéro 05-384-15, le règlement numéro 11-390-25-07 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15 ainsi que le règlement numéro 12-391-25-03 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 05-391-15 de la Ville de Charlemagne, adoptés les 20 janvier et 10 février 2026.

QUE les règlements numéros 11-384-25-25, 11-390-25-07 et 12-391-25-03 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 18 février 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-041 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et développement et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro U-013 relatif à l'occupation et l'entretien et l'occupation des bâtiments, adopté le 21 janvier 2026.

QUE le règlement numéro U-013 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 18 février 2026 fasse partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-042 **DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE – RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-048 DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 67 (PL67) a apporté des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du PL67, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que la Loi permet désormais de telles dérogations mineures, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a transmis à la MRC une copie de sa résolution numéro 26-02-048, laquelle vise la conversion d'un espace de bureau commercial en 4e logement situé au 130, rue Notre-Dame (lot 6 400 527) afin d'autoriser une marge de recul de 2.25 mètres alors que le règlement de zonage 05-384-15 prescrit une marge minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que les analyses et vérifications présentées par la Ville de Charlemagne et accompagnant sa résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit déterminer si la dérogation aura pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation recherchée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement, et que l'objet de la dérogation ne vise pas une disposition règlementaire qui aurait été adoptée en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 ou les paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 de la LAU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de L'Assomption ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure pour la propriété du 130, rue Notre-Dame à Charlemagne (lot 6 400 527), telle que stipulée dans la résolution 26-02-048 de la Ville de Charlemagne et n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de ladite *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 CONCERNANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, 3E GÉNÉRATION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint Sulpice, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de L'Assomption, il y aura présentation d'un règlement ayant pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par le règlement numéro 146, tel que déjà modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146 03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16, 146 17, 146-18, 146-19, 146-20-1 et 146-21. Cette modification vise l'encadrement d'un ensemble récréotouristique majeur sur l'Île Ronde sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

Une copie du projet de règlement est présentée et remise immédiatement aux membres du conseil.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-troisième jour de février de l'an deux mille vingt-six.

SIGNÉ : Réjean Marcheterre
Réjean Marcheterre, représentant
Paroisse de Saint-Sulpice

2026-02-043 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 RELATIF À L'ENCADREMENT D'UN ENSEMBLE RÉCRÉOTOURISTIQUE AU SEIN DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE REC-3 ET DE CONSERVATION CON-A-7**

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'île Ronde, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sulpice, offre un potentiel régional de développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement d'un ensemble récréotouristique est en phase de planification avec les parties prenantes du milieu;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuelles du SADR doivent être bonifiées pour encadrer tout projet de développement d'un ensemble récréotouristique, et ce, afin de protéger et de mettre en valeur les caractéristiques insulaires, paysagères et naturelles de l'île;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette assemblée;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

DE commencer le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption par l'adoption du projet de règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation REC-3 et de conservation CON-A-7 ainsi que les documents afférents au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption, à savoir :

1. Le projet de règlement numéro 146-22 annexé à la présente résolution sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit;

2. D'adopter le document annexé à la présente résolution sous la cote « Annexe B » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit, afin d'indiquer la nature des modifications que la municipalité de Saint-Sulpice devra apporter, advenant la modification du schéma, à ses outils d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 –

RELATIF À L'ENCADREMENT D'UN ENSEMBLE RÉCRÉOTOURISTIQUE AU SEIN DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE REC-3 ET DE CONSERVATION CON-A-7

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7.

ARTICLE 2 MODIFICATION

Le règlement modifie le « Schéma d'aménagement et de développement révisé, génération 3 » portant le numéro 146.

ARTICLE 3 VALIDITÉ

Le conseil adopte le règlement dans son ensemble et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que, si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est invalidé par un tribunal, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui est attribuée à l'article 9 du document complémentaire du règlement 146 tel qu'amendé. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 AJOUT DE LA CARTE 8.8.1 PORTANT SUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE RONDE

Le chapitre 8 (Le réseau hydrographique, les milieux humides, le couvert forestier, la foresterie urbaine et le portrait de la biodiversité de la MRC de L'Assomption) de la partie 1 du SADR est modifié par l'ajout de la carte 8.8.1, laquelle précise, en complément à la carte 8.8 (Les territoires d'intérêt écologique), des territoires d'intérêt écologique à l'île Ronde.

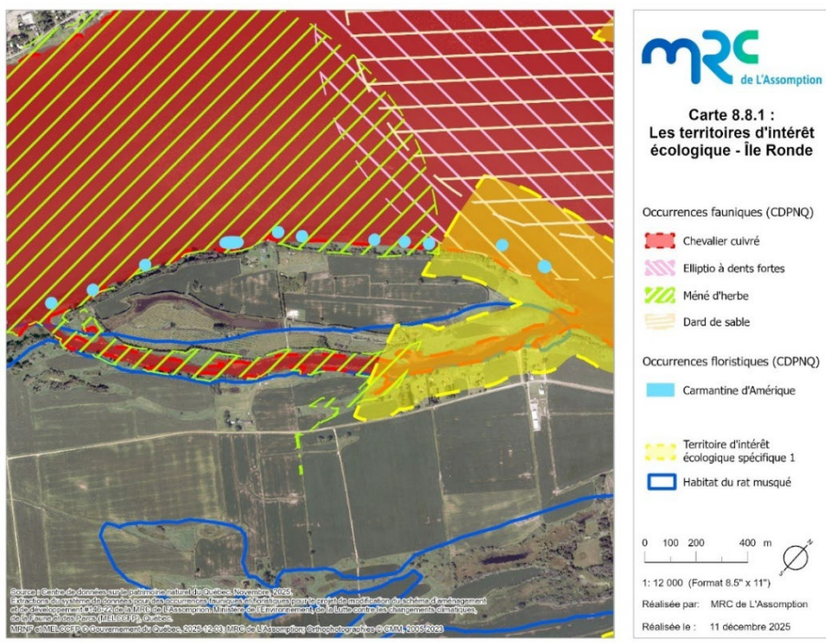

ARTICLE 6 MODIFICATION DE CONTENU À LA SECTION 10.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La seconde phrase du troisième paragraphe de la section 10.1 (Un tourisme événementiel à clientèles locale et métropolitaine) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) est modifiée par le retrait de la référence à la Seigneurie de l'Île Ronde, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

En plus des bâtiments et des monuments historiques, le centre d'interprétation de la Seigneurie des Patriotes (L'Assomption) ~~et la Seigneurie de l'île Ronde (île Ronde – Saint-Sulpice)~~ présente~~nt~~ à leurs visiteurs les facettes de la vie du Québec d'autrefois.

Après la modification

En plus des bâtiments et des monuments historiques, le centre d'interprétation de la Seigneurie des Patriotes (L'Assomption) et la Seigneurie de l'île Ronde (île Ronde – Saint-Sulpice) présentent à leurs visiteurs les facettes de la vie du Québec d'autrefois.

ARTICLE 7 AJOUT DE CONTENU À LA SECTION 10.2.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

Le second paragraphe de la section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le potentiel récréotouristique) est modifié par l'ajout d'un contenu à la toute fin de ce paragraphe, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

De fait, la carte 10.1 démontre les principaux équipements, aménagements et évènements associés aux milieux aquatiques et riverains de nos différentes municipalités qui contribuent à la mise en valeur de la trame bleue du Grand Montréal. D'un point de vue spatial, il ne fait aucun doute que les cours d'eau de notre territoire occupent une dimension particulière et significative.

Après la modification

De fait, la carte 10.1 démontre les principaux équipements, aménagements et évènements associés aux milieux aquatiques et riverains de nos différentes municipalités qui contribuent à la mise en valeur de la trame bleue du Grand Montréal. D'un point de vue spatial, il ne fait aucun doute que les cours d'eau de notre territoire occupent une dimension particulière et significative. À cet effet, l'île Ronde, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sulpice, offre un potentiel régional de développement d'un ensemble récréotouristique majeur. Ayant été le siège d'un développement viticole, l'île, située en zone blanche hors périmètre d'urbanisation, offre un potentiel indéniable sur le plan du développement d'un ensemble récréotouristique, et ce, dans le respect et la mise en valeur de ses caractéristiques insulaires, paysagères et naturelles.

ARTICLE 8 MODIFICATION AU TABLEAU 10.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

Le tableau 10.1 de la sous-section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) de la partie 1 du schéma est modifié par le remplacement de la mention « Seigneuries de l'île Ronde » par la mention « Ensemble récréotouristique potentiel majeur » à la troisième ligne applicable à la section de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE CONTENU À LA SECTION 10.2.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) de la partie 1 du schéma est modifiée par le retrait d'une partie de la première phrase du quatrième paragraphe, le tout, pour se lire comme suit.

Avant la modification

En plus des liaisons qu'effectue la Coopérative de transport fluvial entre les îles (Ronde et Bouchard) et la paroisse de Saint-Sulpice, Nous pouvons observer que la mise en réseau d'éléments aquatiques et riverains, tels les parcs, les quais et les marinas, s'intensifie de plus en plus.

Après la modification

En plus des liaisons qu'effectue la Coopérative de transport fluvial entre les îles (Ronde et Bouchard) et la paroisse de Saint-Sulpice, Nous pouvons observer que la mise en réseau d'éléments aquatiques et riverains, tels les parcs, les quais et les marinas, s'intensifie de plus en plus.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE CONTENU À LA SECTION 10.2.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) de la partie 1 du schéma est modifiée par le retrait neuvième paragraphe.

~~Depuis la création de la Coopérative de transport fluvial par le Centre local de développement (CLD) de la MRC de L'Assomption et de quelques entreprises régionales en 2005, l'accessibilité aux îles du fleuve a~~

~~grandement été bonifiée. Cette flotte de bateaux facilite ainsi la mise en valeur de sites et d'attraits récréotouristiques importants, notamment ceux reliés aux îles Ronde et Bouchard. La Coopérative de transport fluvial permet d'attirer une clientèle variée et une gamme d'activités élargie, en raison notamment de la proximité de la MRC à un bassin populeux, Montréal, et de possibles liaisons entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent.~~

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA CARTE 10.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La carte 10.1 (Le potentiel récréotouristique de la MRC de L'Assomption) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) est modifiée par le retrait de la mention « Coopérative de transport fluvial de la MRC de L'Assomption » et l'identification d'un « Ensemble récréotouristique majeur » (hachuré bleu), le tout tel qu'illustré ci-après.

Avant :

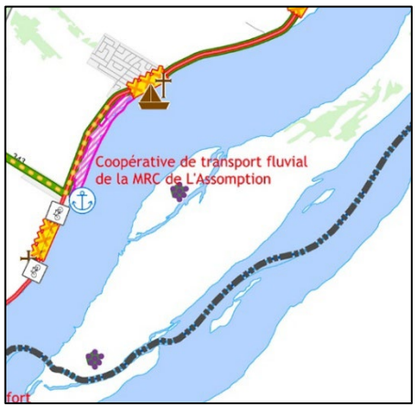

Après :

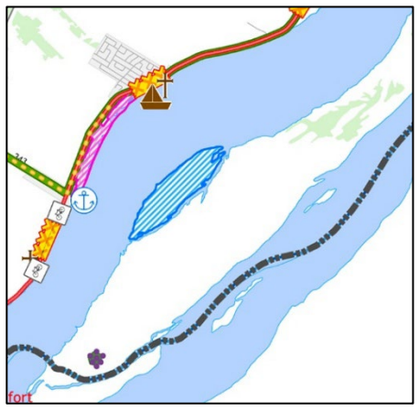

ARTICLE 12 MODIFICATION DU TABLEAU 15.3 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION » DU CHAPITRE 15 DE LA PARTIE 2 DU SADR

Le tableau 15.3 « Grille de compatibilité » du chapitre 15 (Les grandes affectations du territoire) de la partie 2 du SADR est modifié par l'ajout de l'usage « Commerce » à titre d'usage compatible vis-à-vis la ligne de l'affectation Récréotouristique et en y ajoutant la mention de l'article 227. Le tout, tel qu'illustré ci-après.

Usages	Agriculture	Commerce	Sablières-gravières /carrières	Site de confinement environnemental	Résidentiel	Industriel	Services publics	Services institutionnels	Interprétation de la nature	Récréation intensive	Récréation extensive	Aménagement forestier
Affectations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Récréotouristique (REC)	ss.5,4 c.6 s.7 c.7	a.227			a.227				a.194 a.226	a.194 a.196 a.226	a.194 a.196 a.226	a.195 a.225

ARTICLE 13 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 9 du document complémentaire est modifié par l'ajout de la définition d'un ensemble récréotouristique à la suite de la définition des termes « Engrais de ferme », le tout pour se lire comme suit.

ENSEMBLE RÉCRÉOTOURISTIQUE MAJEUR

Ensemble existant ou projeté qui présente un potentiel récréotouristique à l'échelle de la MRC. Il vise généralement à mettre en valeur les particularités et les attraits naturels spécifiques d'un territoire ainsi que certaines activités compatibles à sa vocation, telles les activités récréatives extensives et intensives. Un tel projet peut inclure un projet hôtelier ou locatif commercial.

ARTICLE 14 MODIFICATION DE L'ARTICLE 151 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 151 (Ajout d'immeubles protégés) est modifié par le retrait du paragraphe 6 (Vignoble (Île Ronde – Saint-Sulpice).

ARTICLE 15 MODIFICATION DU TITRE DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 7 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le titre de la section 7 (Conditions particulières aux aires d'affectation habitation basse densité (HBD), rurale (RUR) et récréotouristique (REC) situées en zone blanche) du chapitre 7 (La gestion du développement urbain) est modifié, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

Section 7. Conditions particulières aux aires d'affectation habitation basse densité (HBD), rurale (RUR) et récréotouristique (REC) situées en zone blanche

Après la modification

Section 7. Conditions particulières aux aires d'affectation habitation basse densité (HBD), rurale (RUR), ~~et~~ récréotouristique (REC) et de conservation de type A (CON-A) situées en zone blanche

ARTICLE 16 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 227 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 227 (Habitation de basse densité et aire d'affectation récréotouristique (REC)) du document est remplacé, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

227. Habitation de très basse densité et aire d'affectation récréotouristique (REC)

Les habitations de très basse densité demeurent compatibles au sein de l'aire d'affectation récréotouristique attribuée à l'île Ronde (Saint-Sulpice, REC-3) spécifiquement.

Aux fins d'y autoriser les habitations de très basse densité, la Paroisse de Saint-Sulpice devra maintenir en vigueur un outil moderne d'urbanisme

(règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou autre) afin d'assurer l'intégration architecturale des projets sur l'île, d'assurer une implantation des bâtiments et un aménagement respectueux de l'environnement, et ce, en fonction du caractère insulaire du site.

Après la modification

227. Encadrement d'un ensemble récréotouristique majeur au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7

Pour encadrer le développement d'un ensemble récréotouristique majeur au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 attribuée à l'île Ronde, la municipalité de Saint-Sulpice est assujettie aux dispositions spécifiques suivantes.

Le plan et la réglementation d'urbanisme doivent assurer la protection et la mise en valeur des éléments sensibles liés au caractère insulaire du site et des éléments d'intérêt environnants. Conséquemment, l'encadrement réglementaire local doit intégrer les critères, normes et obligations prévus à cet article.

1° Le plan d'urbanisme de la municipalité doit comprendre la planification de l'ensemble récréotouristique ainsi que des objectifs visant la protection et la mise en valeur des milieux naturels, des habitats fauniques et floristiques, des paysages de l'île et des milieux riverains ainsi que sur son développement récréotouristique durable;

2° Une étude de caractérisation écologique des milieux naturels doit être réalisée en amont de la conception de l'ensemble récréotouristique. Cette étude vise à assurer une répartition harmonieuse et compatible des usages, activités, constructions et ouvrages en fonction de la sensibilité et des particularités des milieux naturels et des habitats fauniques et floristiques

qui les composent. Une telle étude doit notamment s'appuyer sur le *Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional*.

3° En complément au paragraphe précédent, sur le plan écologique, la conception de l'ensemble récréotouristique doit prendre en compte les dispositions suivantes afin de protéger et de mettre en valeur la biodiversité et ses composantes :

a) Les territoires d'intérêt écologique identifiés aux cartes 8.8 et 8.8.1 du chapitre 8 de la partie 1 du SADR;
b) En vertu du plan régional sur les milieux naturels de la MRC, les milieux humides et hydriques de l'île ont un statut de protection;
c) Une zone tampon minimale de vingt mètres (20 m) doit être respectée au pourtour des milieux humides et du littoral. Les dispositions de l'article 259 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à cette zone tampon minimale, et ce, afin de favoriser la renaturalisation de cette zone;
d) L'aménagement de toute marina est interdit au sein du territoire d'intérêt écologique spécifique 1;
e) Pour ces aspects et de façon non limitative, la municipalité devra disposer d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une répartition harmonieuse des usages, activités, constructions et ouvrages en fonction des caractéristiques et des éléments sensibles de l'île.

4° Une analyse paysagère doit être réalisée en amont de la conception de l'ensemble récréotouristique afin d'assurer une répartition harmonieuse et compatible des usages, activités, constructions et ouvrages en fonction des particularités insulaires du site et de sa relation réciproque à la rive (chemin Bord-de-l'Eau) et à l'île Bouchard. La conception d'un tel ensemble doit refléter son intégration à un territoire d'intérêt esthétique (protection des vues panoramiques) et sa proximité à un territoire d'intérêt bâti et historique (micro-paysages du chemin Bord-de-l'Eau et des îles Ronde et Bouchard). Pour ces aspects et de façon non limitative, la municipalité devra disposer d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

ainsi qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

5° L'ensemble récréotouristique est planifié et réalisé sous la forme d'un projet d'aménagement intégré et doit permettre son accessibilité publique;

6° Un service d'aqueduc et d'égout de type communautaire est spécifiquement autorisé;

7° Les usages autorisés sont ceux prévus à la grille de compatibilité du tableau 15.3 du chapitre 15 de la partie 1 du SADR. L'ensemble récréotouristique peut comprendre, notamment, des unités résidentielles offertes en hôtellerie privée ou en hébergement expérientiel, des commerces et services liés à l'ensemble récréotouristique (pavillon de divertissement, piscine, terrasse, salle de réception, restaurant, spa, accueil et boutique) ainsi que des bâtiments accessoires de services;

9° La conception de l'ensemble récréotouristique doit prendre en compte les contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle, dont les zones inondables;

10° Afin d'assurer la pérennité et la protection des activités agricoles de l'île Bouchard, l'ensemble récréotouristique ne constitue pas un immeuble protégé au sens de l'article 127 du présent document complémentaire.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe B

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 146-22 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

En vertu des dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19-1, le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte en même temps que le projet de règlement 146-22, un document qui indique la nature des modifications que la municipalité de Saint-Sulpice devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur du règlement numéro 146-22.

Conséquemment, le présent document accompagne le projet de règlement numéro 146-22 et précise la nature des modifications qui devront être apportées aux différents règlements d'urbanisme de la municipalité visée.

Municipalité de Saint-Sulpice

Articles 146-22	Document municipal visé	Détail sur la modification
1 à 4, 6, 9 et 10, 15 et 17	Aucune modification requise	
5	Plan d'urbanisme	• Identification des territoires d'intérêt écologique
7 et 8	Plan d'urbanisme	• Mention d'un ensemble récréotouristique majeur
12	Zonage	• Usage commercial compatible
13	Zonage Permis et certificats (au besoin)	• Terminologie relative à un ensemble récréotouristique majeur
14	Zonage	• Retrait du Vignoble de l'Île Ronde à titre d'immeuble protégé
16	Plan d'urbanisme Zonage Lotissement Permis et certificats (au besoin) PIIA PAE	• Planification de l'ensemble récréotouristique majeur au plan d'urbanisme et adaptation des règlements d'urbanisme pour l'encadrement de l'ensemble récréotouristique selon les obligations définies à l'article 227 du document complémentaire.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2026-02-044 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 MODIFIANT LE SADR –**
CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE soit créée une commission de consultation, laquelle est formée des membres du conseil ci-après désignés :

ÉLU	MUNICIPALITÉ
- Monsieur Nicolas Dufour	Ville de Repentigny
- Monsieur Sébastien Nadeau	Ville de L'Assomption
- Monsieur Steve Mador	Paroisse de Saint-Sulpice

QUE le préfet monsieur Nicolas Dufour, présidera ladite commission.

QUE le préfet désigne le préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption, pour présider ladite commission, advenant son incapacité à pouvoir présider ladite commission de consultation.

QUE cette commission entendra les personnes et organismes voulant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 146-22 modifiant le règlement numéro 146, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-045 **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 146-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du conseil de la MRC, lors de l'assemblée, n'a fait la demande qu'une assemblée publique soit tenue sur le territoire de sa municipalité;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 53 stipulant que le conseil d'un organisme partenaire peut, dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, demander la tenue d'une assemblée sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la MRC de L'Assomption débute sa consultation publique le 23 février 2026.

QUE la MRC de L'Assomption tienne une assemblée de consultation unique par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil formé des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny.

QU'en vertu de l'article 53.2 de la Loi, le conseil délègue au directeur général ou à la greffière-trésorière adjointe le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

QU'advenant qu'une autre assemblée de consultation publique soit demandée par un organisme partenaire dans les délais prévus, le conseil délègue également au directeur général ou à la greffière-trésorière adjointe le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute autre assemblée publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-046 **DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE ET À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté, par la résolution numéro 2026-02-043 le projet de règlement numéro 146-22 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR), tel que modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16, 146-17, 146-18, 146-19, 146-20-1 et 146-21;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil d'une MRC peut demander à la ministre son avis sur toute modification proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.6.1 de ladite loi, précitée, le conseil d'une MRC peut demander à la Communauté métropolitaine de Montréal son avis sur toute modification proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient demandées à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal leur avis sur la modification proposée par le projet de règlement numéro 146-22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-047 **RÈGLEMENT NUMÉRO 178**
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 178 règlement de contrôle intérimaire est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement de contrôle intérimaire visait à interdire, sauf exceptions, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sur les îles Ronde et Bouchard, sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que ce règlement de contrôle intérimaire avait été mis en place en vue de planifier et encadrer le développement récréotouristique sur cette partie du territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 146-22 relatif à l'intégration de certaines dispositions relatives à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique majeur sur l'Île Ronde sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice au cours de la présence séance du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption entreprenne le processus d'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 178 au cours d'une prochaine séance, soit en présentant un avis de motion et un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-048 **DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ÉPIPHANIE – VOLET CIRCULATION ET ACTIONS À ENTREPRENDRE**

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris divers travaux en collaboration avec la Ville de L'Épiphanie relatif au développement industriel du site de la sablière 341;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le projet de règlement numéro 146-19 en vue de modifier son schéma d'aménagement et développement révisé par sa résolution en lien avec la gestion de l'urbanisation sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie par sa résolution numéro 2024-06-124 lors de sa résolution du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la correspondance en date du 12 septembre 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitations (MAMH) indique que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) recommande qu'une étude de circulation détaillée soit effectuée afin de préciser l'impact des nouvelles affectations et du nouveau périmètre d'urbanisation sur une plus grande portion de la route 341;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une étude de circulation préliminaire sur l'axe de la route 341, en vue de répondre aux exigences du MTMD;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec le MTMD concernant l'axe de la route 341 permettra d'établir les enjeux et les investissements prévus au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces échanges, la vocation du parc industriel devra être confirmée ou réévaluée;

CONSIDÉRANT que l'étude de circulation préliminaire pourrait faire l'objet d'un approfondissement;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle rencontre devra être planifiée avec le MTMD et le MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'intégrer les présents travaux dans le cadre de la révision de notre schéma d'aménagement et de développement durables de 4e génération, ce qui permet de soutenir une vision d'ensemble intégrée et un processus de justification par étapes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption appuie les actions et les recommandations du service de l'aménagement du territoire énoncées précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-049 **PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) – DEMANDE OFFICIELLE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions*, (projet de loi 69, 2021, chapitre 10) a été sanctionné le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a instauré le Programme d'ententes en patrimoine qui permet des ententes de partenariats avec le milieu municipal, et ce, en vue d'assurer la transmission et la préservation du patrimoine culture québécois;

CONSIDÉRANT que ledit programme permet au MCC d'appuyer financièrement les MRC et les municipalités dans ses travaux allant de la collecte de connaissance jusqu'à l'exécution de travaux de restauration et de préservation sur les biens mobiliers et immobiliers patrimoniaux;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du projet vise à permettre une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que la demande de l'aide financière du MCC dans le cadre de ce programme couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande officielle au Programme d'entente en patrimoine auprès du MCC en vue de l'obtention d'une aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement du territoire à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine sur son territoire.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière (110 000 $) audit programme ainsi que la contribution de ses municipalités de L'Assomption (859 000 $) et Repentigny (86 000 $).

QUE le conseil autorise également son préfet, monsieur Nicolas Dufour, ainsi que son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le formulaire du Programme d'entente en patrimoine (PEP) avec le ministère de la Culture et des Communications.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption assure que la Ville de L'Assomption ainsi que la Ville de Repentigny établiront un règlement pour la mise en œuvre du programme municipal du volet 4.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-050 **RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE –**
FRAIS D'IMPRESSION ET DE RÉCEPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par sa résolution numéro 13-09-182 et daté du 25 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a mis en œuvre deux (2) plans d'action dudit PDZA et couvrant les périodes de 2013 – 2017 et 2018 – 2022 par ses résolutions numéros 14-02-036 et 18-05-086;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris la révision de son PDZA au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux réalisés en collaboration avec nos divers partenaires, ce nouveau Plan de développement de la zone agricole sera soumis au conseil pour adoption lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que des frais d'impression et de réception sont à prévoir pour la tenue de l'évènement promotionnel prévu au mois d'avril.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le service de l'aménagement du territoire à réserver une enveloppe maximale de 2 500 $ pour des frais d'impression en vue de l'évènement promotionnel du mois d'avril.

QUE le conseil autorise également une enveloppe maximale de 5 000 $ pour des frais de réception, pour ledit évènement promotionnel relatif à l'adoption de notre nouveau Plan de développement de la zone agricole.

QUE soit autorisée l'administration à procéder à un transfert sur le budget en cours de l'année 2026 d'une somme de 5 000 $ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-06 – Honoraires professionnels – PDZA vers le poste 1-02-610-00-493-06 – frais de réception.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-00-411-06 – Honoraires professionnels – PDZA (impression) et 1-02-610-00-493-06 – frais de réception).

2026-02-051 **LIVRE D'HISTOIRE ET DE COLORIAGE – OCTROI D'UN MANDAT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a conclu des ententes de développement culturel au fil des ans avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel 2024 - 2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la production d'un livre d'histoire et de coloriage sur le patrimoine de la MRC de L'Assomption, afin de promouvoir les immeubles patrimoniaux d'intérêt du territoire, fait partie des projets de cette entente;

CONSIDÉRANT que ce livre de la MRC de L'Assomption permet de valoriser, auprès des jeunes, l'histoire et le patrimoine de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT que ce projet, qui est réalisé en collaboration avec l'ensemble des municipalités, permettra de présenter 20 bâtiments, personnages ou lieux, soit un minimum de 4 choix par municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme l'Arpent, en vue de la réalisation d'un livret d'histoire et de coloriage sur le patrimoine de notre territoire dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la culture et des communications.

QUE les étapes de ce mandat seront décrites dans une offre de services fournie par la firme l'Arpent.

QUE ce mandat représentante une somme maximale de 24 950 $, taxes incluses.

QU'une aide financière de 7 500 $ provenant de l'entente de développement culturel est prévu pour ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-631-00-411-00 – Honoraires professionnels – Bien patrimonial)

2026-02-052 **BILAN 2025**
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE AU SEIN DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu les décisions numéros 369533 et 428325 relativement à la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption, lesquelles datent respectivement des 15 février 2012 et 2 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un bilan sur les nouvelles constructions résidentielles doit être produit annuellement auprès de la CPTAQ et auprès de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte le bilan 2025 présenté par le service de l'aménagement du territoire et comprenant sept (7) nouveaux logements au sein des îlots déstructurés de la zone agricole.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la transmission dudit bilan 2025 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-053 **APPUI FINANCIER À UN PROJET PILOTE SUR LA VALORISATON DES COULÉES AGRICOLES À DES FINS DE MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DU MILIEU AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la réalisation de son plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de son territoire, et ce, selon les dispositions de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, (Projet de loi 132, 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC, qui est entré en vigueur le 19 décembre 2012, préconise des mesures assurant la protection et la mise en valeur de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une grande préoccupation en ce qui a trait à la préservation des boisés et de la protection de ses milieux humides sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC désire mettre en oeuvre diverses mesures, afin de préserver la biodiversité et de restaurer les milieux naturels;

CONSIDÉRANT qu'un projet de mise en valeur de coulées agricole du ruisseau Petit-Saint-Esprit dans la MRC de L'Assomption a été présenté par la Coopérative Terra-Bois dans le cadre du programme Cultiver la biodiversité en milieu agricole de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra une évaluation, une analyse ainsi que l'élaboration d'un plan d'intervention relatif à certaines de nos coulées agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la restauration de certains milieux et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption appuie le projet de mise en valeur de coulées agricoles du ruisseau Petit-Saint-Esprit sur notre territoire présenté par la Coopérative Terra-Bois dans le cadre du programme Cultiver la biodiversité en milieu agricole de la Fondation de la faune du Québec.

QUE ce projet-pilote de mise ne valeur de coulées agricoles représente un montant total de 36 665 $, dont une partie, soit la somme 27 250 $ provient d'une aide financière de la Fondation de la faune du Québec.

QUE la portion de la MRC de L'Assomption se répartit en deux (2) volets et représente une somme totale de 6 850 $, soit une participation financière de 6 000 $ et une contribution en nature évaluée à 850 $.

QUE cette dépense est entièrement financée par le Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-610-00-970-00 – Contributions autres – mise en valeur des boisés et poste budgétaire numéro 1-01-372-20-030 – FRR Aménagement).

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 17 janvier 2026 au 13 février 2026.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 décembre 2025.

2026-02-054 **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption ainsi que son organisme de développement économique, CieNOV, emploient un peu plus de 25 personnes au sein de leurs structures;

CONSIDÉRANT que certaines ressources occupent leur fonction au sein des deux (2) organisations;

CONSIDÉRANT qu'une uniformisation des conditions de travail au sein des deux organisations a été réalisé, afin de refléter une équité entre les employés et en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé s'applique depuis le 1er septembre 2023 à l'ensemble des employés tant à la MRC de L'Assomption qu'au sein de CieNOV;

CONSIDÉRANT que ledit manuel de l'employé est mis à jour ponctuellement pour refléter les dispositions législatives ou pour répondre au besoin des employés;

CONSIDÉRANT qu'une politique de reconnaissance a été élaborée afin de souligner l'apport et l'engagement de l'ensemble des employés des deux (2) organisations pour notre rayonnement tant à l'échelle régionale que nationale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte la politique de reconnaissance, et ce, pour le bénéfice de ses employés;

QUE ladite politique de reconnaissance sera soumise pour adoption auprès du conseil d'administration de notre organisme de développement économique, CieNOV lors d'une prochaine assemblée.

QUE cette politique de reconnaissance soit annexée à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE ladite politique de reconnaissance sera éventuellement annexée au manuel des employés 2023, conditionnellement à son adoption par les deux (2) organisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-055 **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ET TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $ a été produite pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit acceptée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $, et ce, pour l'année terminée le 31 décembre 2025.

QUE cette liste sera publiée sur le site Internet de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 2025 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le rapport annuel de 2025 relatif au *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régional de comté de L'Assomption. Ce rapport a été produit et est déposé selon les dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et de notre règlement numéro 177 relatif au *Règlement sur la gestion contractuelle.*

2026-02-056 **RAPPORT ANNUEL 2025 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 portant sur la gestion contraction de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 18 de ce règlement prévoit annuellement le dépôt du rapport sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit déposé et adopté le rapport annuel 2025 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption.

QUE ce rapport annuel 2025 sera publié sur le site Internet de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-057 **CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT POUR UTILISATON D'UN SYSTÈME DE RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES EDILEX**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption rédige plusieurs appel d'offres annuellement;

CONSIDÉRANT que cette plateforme offre les mises à jour de la documentation au niveau juridique que technique;

CONSIDÉRANT que cette licence est pour une période de trois (3) ans et payable à chaque année et représente un montant total de 12 564 $, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'acquisition de la licence pour la rédaction d'appel d'offres, la création des utilisateurs et des formations auprès d'Edilex au coût de 12 564 $ plus taxes, et ce, pour trois années.

QUE cette licence ainsi que les frais d'ouverture de compte, de création des utilisateurs et des formations représentent une somme de 4 538$, taxes en sus, pour l'année 2026.

QUE les frais pour les années 2027 et 2028 se chiffrent 8 026 $, taxes en sus.

QUE la directrice et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat de licence et d'abonnement avec la firme Edilex.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419-00 – Honoraires professionnels et techniques - Autres).

2026-02-058 **REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU CAPITAL DU PRÊT À LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ) POUR LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a instauré un fonds local d'investissement sur son territoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a accepté la mise en place et la gestion d'un Fonds local de solidarité de la FTQ par sa résolution numéro 19-01-027 en date du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait adhéré à l'offre d'investissement du Fonds local de solidarité FTQ en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) par sa résolution numéro 19-01-028 lors de sa séance du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'une somme substantielle est présentement disponible dans notre fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT les frais associés à cette disponibilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme et autorise le remboursement d'une somme de 100 000 $ à une partie du capital du prêt en provenance du Fonds local de solidarité (FLS) de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-059 **DÉSIGNATION D'UNE DEUXIÈME PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1;

CONSIDÉRANT que le préfet est la plus haute autorité au sein de la MRC de L'Assomption pour exercer cette fonction ou il peut déléguer en tout ou en partie ladite fonction;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une seule personne de désigner responsable en lien avec la loi, précitée;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu pour le préfet de nommer un deuxième responsable, afin d'éviter tout délai dans les demandes en cas d'incapacité ou vacances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Nicolas Dufour, à désigner à titre de 2e responsable de l'accès au document et à la protection des renseignements de la MRC de L'Assomption, le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, et ce, selon ladite *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, précité.

QUE le préfet confirme la désignation de madame Nathalie Deslongchamps, directrice et greffière-trésorière adjointe, à titre de 1er responsable de ladite loi.

QUE soit acheminé le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités, dûment complété par le préfet à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-060 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ORIENTATIONS MUNICIPALES RELATIVEMENT À LA TARIFICATION INCITATIVE ET BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) pour la période débutant le 1er décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption élabore actuellement son devis d'appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques et des matières organiques pour la période débutant le 1er janvier 2027 en vue de lancer l'invitation sur le SEAO au cours du printemps 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a tenu un atelier de travail sur la tarification incitative au début de l'automne 2025 auprès des membres du conseil et de son comité technique en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet atelier, diverses alternatives peuvent être mises de l'avant en vue de sensibiliser les contribuables au bienfait de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le service de l'environnement a présenté, entre autres, des cas concrets de la mise en place d'une tarification incitative ce qui permet des gains environnementaux, économiques et de réduction des déchets destinés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de L'Assomption ont adopté respectivement un règlement interdisant la distribution de sacs en plastique à usage unique au sein de leur territoire;

CONSIDÉRANT que, dans la poursuite de ses objectifs, le nouvel appel d'offres interdira l'utilisation des sacs de plastique lors des collectes des surplus de feuilles;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont confirmé leur intention au cours de la présente séance du mois de février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les municipalités des villes de Charlemagne et de L'Assomption optent pour une collecte aux trois (3) semaines avec la possibilité d'offrir aux citoyens un bac additionnel identifié au logo de la MRC de L'Assomption moyennant des frais supplémentaires, et ce, dès l'automne 2028 coïncidant avec l'ouverture du nouvel écocentre régional.

QUE les municipalités de Repentigny, de L'Épiphanie et de Saint-Sulpice optent pour le statu quo du service actuellement offert sur leur territoire respectif pour la durée du nouveau contrat qui débutera le 1er janvier 2027.

QUE l'ensemble des municipalités optent pour le bannissement des sacs de plastique lors des collectes des surplus de feuilles, et ce, dès la mise en oeuvre du nouveau contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques et des matières organiques sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-061 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉMARCHE DE L'AGRANDISSEMENT DE l'ÉCOCENTRE RÉGIONAL – MANDAT POUR LA CONCEPTION DES PLANS PRÉLIMINAIRES**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches, afin d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption procède actuellement à diverses interventions en vue de permettre son agrandissement afin d'intégrer de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à des invitations auprès de diverses firmes d'architectes au cours de l'été 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un mandat à la firme L'Oeuf pour la réalisation d'esquisses du futur bâtiment incluant le volet réemploi et la salle multifonctionnelle dédiée à la sensibilisation et à l'éducation en environnement, et ce, par sa résolution numéro 2025-08-192 au cours de sa séance du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé également un mandat à la firme L'Oeuf Architectes pour la confection d'un programme fonctionnel et technique, et ce, selon sa résolution numéro 2025-10-227 lors de sa séance du 26 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir des plans préliminaires en vue de l'établissement du bâtiment de son futur écocentre desservant sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de services de la firme L'Oeuf Architectes pour le mandat des plans préliminaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme L'Oeuf Architectes, en vue de la conception des plans préliminaires pour l'agrandissement de l'écocentre régional sur le chemin des Commissaires à L'Assomption.

QUE l'offre de service datée du 19 février 2026 est pour un montant de 64 562 $, taxes et frais non inclus, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE soit autorisée la directrice du service de l'environnement, madame Nadine Gosselin, à signer ladite offre de services.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00 – Immobilisation – Écoparc).

2026-02-062 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉMARCHE DE L'AGRANDISSEMENT DE l'ÉCOCENTRE RÉGIONAL – MANDAT POUR L'OPTIMISATION FINALE DU SITE**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches, afin d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption procède actuellement à diverses interventions en vue de permettre son agrandissement afin d'intégrer de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de services de la firme Stratzer pour le mandat d'optimisation finale de l'aménagement de notre site.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme Stratzer, en vue d'une optimisation finale de l'aménagement de notre site d'écocentre régional, selon une banque de 8 heures représentant une somme de 1 040 $, taxes en sus.

QUE l'offre de services datée du 20 février 2026 de la firme Stratzer est jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE soit autorisée la directrice du service de l'environnement, madame Nadine Gosselin, à signer ladite offre de services.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme un manque à gagner d'une somme de 465 $, provenant de l'octroi du mandat précédent, laquelle est couverte également par le fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00 – Immobilisation – Écoparc).

2026-02-063 **ZIP DES SEIGNEURIES – PROJET D'INVENTAIRE ET DE LA CARTOGRAPHIE DE L'ARISÈME DRAGON**

CONSIDÉRANT que la mission de la ZIP des Seigneuries est de promouvoir et soutenir des actions visant la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des ressources et usages liés au fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est représentée au sein du conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries depuis 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a participé à divers projets initiés par cette organisation sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la ZIP des Seigneuries a réalisé antérieurement des inventaires sur l'Île Bouchard de cette plante indigène qui est en situation précaire au Québec;

CONSIDÉRANT que la ZIP des Seigneuries désire effectuer un suivi des populations de l'arisème dragon en réalisant un inventaire actualisé et une caractérisation détaillée de son habitat;

CONSIDÉRANT que ce projet est en cohérence avec les objectifs environnementaux du plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la ZIP des Seigneuries désire la participation de la MRC de L'Assomption à ce projet pour la conservation à long terme de l'arisème dragon et de ses habitats essentiels qui débutera au cours de l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte de participer au projet « À la trace du dragon vert » : Inventaire et cartographie de l'arisème dragon, présenté par la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) des Seigneuries, projet primordial pour la conservation de cette plante vivace rare de nos milieux humides, qui sera déployé au cours de la présente année 2026.

QUE la MRC de L'Assomption contribuera financièrement à ce projet pour une somme totale de 1 000 $.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le coordonnateur à la gestion des cours d'eau à participer au soutien logistique et aux inventaires terrains.

QUE la ZIP des Seigneuries fournira à la MRC de L'Assomption un rapport synthèse incluant des cartes, des tableaux et des recommandations de conservation et de gestion des habitats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-490-00-996-00 – Contributions autres organismes en environnement).

2026-02-064 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ENTENTE 2026-2028 AVEC LE CARREFOUR INDUSTRIEL ET EXPÉRIMENTAL DE LANAUDIÈRE (CIEL)**

CONSIDÉRANT la création du Carrefour Industriel et Expérimental de Lanaudière (CIEL) en 1997;

CONSIDÉRANT que la mission du Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière est de promouvoir le développement de la biologie / biotechnologies et de l'horticulture ainsi que sa participation au développement de l'agriculture du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un des grands projets de la MRC de L'Assomption consiste à la création d'un pôle d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficiences sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'action 5 du plan de développement de la zone agricole (PDZA) vise à favoriser le déploiement de pratiques agricoles innovantes et agroefficientes chez les producteurs agricoles de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption reconnaît le CIEL à titre de pierre d'assise du Pôle d'innovation en Agroefficience et Bioproduits végétaux tant au niveau de notre territoire, de la région Lanaudière et qu'au niveau national;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par cet organisme rencontre les trois (3) priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit : soutenir les projets de la stratégie de relance, dont la Zone Agtech; favoriser l'innovation et la création de richesses pour les productions agricoles et consolider notre pôle de recherche et de développement en agriculture et en biologie végétale;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon les dispositions de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de notre fonds et que des recommandations favorables ont été émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte ce projet dans le cadre de son Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière au Carrefour Industriel et Expérimental de Lanaudière (CIEL) pour une somme maximale de 230 000 $ se répartissant annuellement par un montant de 115 000 $, et ce, pour les années 2026-2027 et 2027-2028.

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer un protocole d'entente entre le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) et la MRC de L'Assomption dans le cadre de notre participation financière à ce projet par notre Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00. - Contributions autres organismes – FRR).

2026-02-065 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2025 POUR LA MISE EN OEUVRE DES PLANS**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption, mars 2021, est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la Loi sur la sécurité incendie, LRRQ, c. S-3.4, à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris la révision de son schéma de couverture de risque incendie par sa résolution numéro 2025-09-207 lors de sa séance du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette révision la MRC de L'Assomption dispose d'un délai de 24 mois pour son entrée en vigueur.

CONSIDÉRANT que chacune de nos municipalités a complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en oeuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2025 ont été ou seront présentés par chacun des services incendie à leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé des actions régionales pour la mise en oeuvre de son plan d'action régional;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2025 seront compilés à la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à procéder à la production des rapports d'activités 2025 de ses municipalités ainsi que de celui de la MRC dans le cadre des plans de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption, et ce, selon les nouvelles dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-066 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉSOLUTION 91-02-2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVEMENT À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO**

CONSIDÉRANT que le corridor d'étude du projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traverse le territoire de la couronne Nord de la Communauté

métropolitaine de Montréal et que le site aéroportuaire YMX Aérocité internationale de Mirabel est située au centre de ce territoire;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la couronne Nord représentant vingt municipalités et une population de 650 000 habitants, et constitue le deuxième secteur en importance démographique sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT que l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la Loi fédérale sur l'expropriation, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire, YMX Aérocité internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire de la couronne

nord est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur particulièrement envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire YMX Aérocité internationale de Mirabel dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire YMX Aérocité internationale de Mirabel est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, la Table des préfets et élus de la couronne Nord requiert que ce projet se concrétise dans le respect des citoyens qu'elle représente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude réduisant au minimum l'impact sur les zones résidentielles et agricoles sur le territoire de la couronne Nord, et prévoyant d'utiliser en priorité les terres fédérales, dont celles acquises dans le cadre de la construction de l'aéroport de Mirabel.

DE demander l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel qui répond déjà à l'ensemble des facteurs clés guidant l'élaboration du corridor du TGV selon le bureau de projet Alto.

DE demander la tenue d'un processus formel de consultations publiques permettant à tous les personnes, organismes, entreprises, institutions et autres acteurs du milieu d'intervenir efficacement dans le processus en cours.

DE transmettre la présente résolution au très honorable Mark Carney, Premier ministre du Canada, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'à la Ville de Mirabel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-067 **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTER-MRC MODIFIÉE**

CONSIDÉRANT l'article 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c C-27.1, autorise les MRC à adopter des résolutions sur les matières décrites aux articles 569 à 624 dudit Code, articles portant sur les ententes intermunicipales.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait adhéré et autorisé la signature de l'entente inter-MRC en lien avec la Table des préfets

et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) par sa résolution numéro 23-03-064 datée du 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des différents organismes métropolitains et du gouvernement;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à l'entente signée en 2023, en ce qui a trait, entre autres, à diverses représentations et la rémunération du président.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le préfet, monsieur Nicolas Dufour, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, les modifications apportées à l'entente inter-MRC entre les MRC de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Les Moulins et L'Assomption ainsi que la MRC / Ville de Mirabel relative à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN).

QUE cette modification ne touche pas à la durée de l'entente qui couvre la période du 1er mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026, avec possibilité d'être reconduite tacitement pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-02-068 **PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DU COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS (CEC)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre et fait partie du comité de vigilance du Complexe Enviro Connexions (CEC);

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé un appel de projets pour l'acquisition d'un total de 300 MW d'énergie solaire photovoltaique;

CONSIDÉRANT qu'un partenaire du Complexe Enviro Connexions (CEC) propose d'utiliser une section d'une cellule fermée du site d'enfouissement de l'organisme, afin d'y installer des panneaux solaires;

CONSIDÉRANT que l'électricité produite sera acheminée directement au poste de Lachenaie;

CONSIDÉRANT que le partenaire de CEC, Biothermica doit déposer son dossier de candidature d'ici le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le partenaire de CEC, Biothermica demande une lettre d'appuie aux membre du comité de vigilance de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire aviser Complexe Enviro Connexions (CEC), qu'elle appuie le projet de centrale solaire photovoltaïque sur d'anciennes cellules fermées du lieu d'enfouissement technique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption consente que le membre qu'il a délégué au sein du comité de vigilance et représentant de notre organisme appuie le projet d'énergie solaire du complexe d'Environ Connexion.

QUE la MRC de L'Assomption entend participer aux travaux pour l'étude sur le potentiel des énergies renouvelables sur le territoire de la région de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-02-069 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 16 : 43 heures.

Nicolas Dufour,
Préfet

Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe